



Décision n° D2026-03  
du directoire du 6 janvier 2026

## **Subvention de fonctionnement au bénéfice du CSE et contribution aux actions sociales et culturelles**

### **Décision**

#### **Le directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,**

Vu l'ordonnance n°2016-489 du 21 avril 2016 relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu le décret n°2017-427 du 29 mars 2017, modifié, relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu les articles L.2312-81 et L.2315-61 du code du travail,

Vu le règlement intérieur du Comité Social et Économique de la SCSNE,

Vu la décision du directoire de la société du Canal Seine-Nord Europe n° D2025-01 du 17 janvier 2025 fixant le versement provisionnel, au titre de l'année 2025, de la subvention de fonctionnement du CSE et de la contribution aux actions sociales et culturelles,

Considérant le montant de la masse salariale brute versée au cours de l'année 2025 et constituée par l'ensemble des gains et rémunérations soumis à cotisations (Cf. annexe jointe)

#### **adopte la décision suivante**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

Le montant de la régularisation de la subvention de fonctionnement du Comité Social et Économique de la SCSNE au titre de l'année 2025 s'établit à 1 224 € (mille deux cent vingt-quatre euros).

##### **Article 2**

Le montant de la régularisation de la contribution aux actions sociales et culturelles en faveur du Comité Social et Économique de la SCSNE au titre de l'année 2025 s'établit 4 893 € (quatre mille huit cent quatre-vingt-treize euros).

##### **Article 3**

Le montant du versement provisionnel de la subvention de fonctionnement du Comité Social et Économique de la SCSNE au titre de l'année 2026 s'établit à 11 975 € (onze mille neuf cent soixantequinze euros)



#### Article 4

Le montant du versement provisionnel de la contribution versée par la SCSNE pour financer les actions sociales et culturelles du Comité Social et Économique au titre de l'année 2026 est de 47 899 € (quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros).

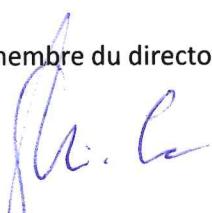
Fait à Compiègne le 6 janvier 2026

Le président du directoire



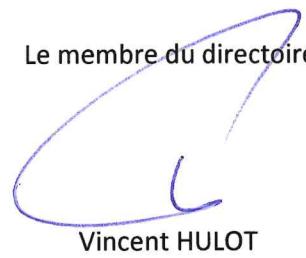
Jérôme DEZOBRY

Le membre du directoire



Séverine RICHE

Le membre du directoire



Vincent HULOT





## ANNEXE A LA DECISION N° D2026-03

### DETERMINATION DU BUDGET FONCTIONNEMENT DU CSE ET DE LA CONTRIBUTION AUX ASC Régularisation exercice 2024

	Rémunérations soumises à cotisations
janv-24	401 245 €
févr-24	396 040 €
mars-24	405 074 €
avr-24	429 511 €
mai-24	421 680 €
juin-24	476 366 €
juil-24	477 381 €
août-24	496 740 €
sept-24	503 355 €
oct-24	472 015 €
nov-24	439 954 €
déc-24	456 334 €
<b>Total</b>	<b>5 375 695 €</b>

	Budget fonctionnement 0.20%	Budget ASC 1%
Montant de la subvention annuelle	<b>10 751 €</b>	<b>43 006 €</b>
Provision sur subvention annuelle versée en février 2024	9 392 €	37 566 €
Reliquat versé en juin 2024 suite revalorisation des ASC à 1% vs		9 392 €
Reliquat sur subvention annuelle restant à verser au plus tard en février 2025	1 359 €	5 440 €